

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026**

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à 19H30, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GODINOT, Maire.

Date de la convocation : 06/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Présents : MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, GROUILLER Jean Paul, BAS Christian, PERICHON Pascale, KOSSMANN Grégory, DE FREITAS Magali, DESROCHE Cyrille

Absents excusés : TACHER Carine (qui a donné pouvoir à Murièle CHATRE), CHAZET David (qui a donné pouvoir à Grégory KOSSMANN)

Mme Pascale PERICHON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et accepté.

N° D.19.02.26/1

OBJET : DEMANDES D'AIDE FINANCIERE PAR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu 3 demandes d'aide financière : Prévention Routière, Handisport Loire et BTP CFA Loire.

Il donne le détail des demandes en précisant les raisons et les montants.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Refuse de verser les aides financières pour les demandes reçues.

N° D.19.02.26/2

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Le Département de la Loire a mis en place une mission d'assistance technique règlementaire à destination des communales rurales et EPCI éligibles pour la gestion et l'entretien de leur voirie.

Le contenu de l'assistance technique peut porter sur des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et des missions d'appui à la Maîtrise d'œuvre.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, une convention est à signer entre le Département et la collectivité suivant le modèle joint. Celle-ci a une durée de validité de quatre ans, durant laquelle la collectivité peut bénéficier d'une aide technique du Département moyennant en contrepartie le versement d'une rémunération annuelle calculée suivant la population DGF de l'année N-1 et le type de mission réalisée (1€ par habitant pour l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage et 2€ par habitant pour l'assistance à la Maîtrise d'Œuvre).

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la signature une convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie avec le Département de la Loire dans les conditions ainsi exposées
- d'autoriser le Maire à signer la convention
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appel au Département dans le cadre de cette convention, afin de bénéficier d'un soutien technique en matière de voirie lorsque cela sera nécessaire
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune

N° D.19.02.26/3

OBJET : ENTRETIEN ESPACES VERTS

Monsieur le Maire indique que l'association EVS ADAPEI Loire a envoyé son devis pour l'année 2026. Le nombre d'interventions et la superficie à entretenir sont identiques à l'année précédente.

Le montant du devis est de 8 492,19 € TTC contre 8 396,24 € TTC en 2025

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis d'entretien des espaces verts
- Donne l'autorisation à M. le Maire de signer les devis

N° D.19.02.26/4

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en

activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01 février 2026.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an

De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° D.19.02.26/5

OBJET : ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE » DU CDG42

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités

territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 7€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire explique que le Conseil Communautaire était principalement accés sur les orientations budgétaires de l'année 2026 avec les taux de fiscalité qui restent inchanger, une taxe d'infrastructure perçue (qui sera à répartir entre les 25 communes), une augmentation du coût des ressources humaines dûe au transfert de compétence de l'assainissement et de l'eau potable et la distribution des aides financières et des subventions.
- M. Grouiller Jean-Paul résume la réunion du Comité Eau et Assainissement du 20 janvier qui a été la dernière du mandat. La difficulté de recruter des agents pour le service assainissement et le service eau potable a été abordé. Les opérations d'investissement ont été répertoriées par commune. Pour La Bénisson-Dieu, c'est la fin du schéma directeur d'assainissement et l'intervention sur les tampons de la D4 pour un coût estimatif de 20 000€.
- Mme Perichon, Mme De Freitas et M. Grouiller prennent la parole concernant le Conseil Municipal des Ecoliers Bayerots. Le conseil du 05 février a consacré à l'élaboration de l'invitation à la journée intergénérationnelle qui a été distribuée dans toutes les boites aux lettres. Cette journée se tiendra le 07 mars 2026 à partir de 14h à la salle d'animation où les enfants espèrent avoir beaucoup de monde. Le prochain conseil des enfants aura lieu le 03 mars pour finir la préparation et l'organisation des activités.
- M. Bas fait un point sur le dernier comité du SIEL dont les prochaines élections seront en juin. A l'inverse de ce qui avait été annoncé l'année précédente, le coût de l'électricité serait en baisse pour l'année 2026, et voir aussi en 2027 et 2028. Le département de la Loire est en dessous de la moyenne nationale pour l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Depuis l'année dernière, les dégradations faites sur les éclairages publics sont à la charge du SIEL et qu'un site unique a été mis en ligne : thd42exploitation.fr
- M. Bas informe les conseillers du résultat du test à la fumée qui a eu lieu le 06 février à la salle d'animation. Test qui a été demandé et conduit par le SIEL suite à des tâches d'humidité au plafond et la diffusion de la chaleur. 2 vidéos sont diffusées pour comprendre le cheminement. Les conclusions sont un manque de renouvellement de l'air, une peinture sur les boiseries qui empêche le bois de respirer et un fort encrassement des filtres (problème solutionné avec l'entreprise en charge de l'entretien de la pompe à chaleur).
- Plusieurs informations diverses sont données au Conseil Municipal :
 - o Mme De Freitas explique que le transport solidaire fonctionne très bien. Le bilan a été donné lors de la réunion du 11 février où était convié les maires, les référents et les chauffeurs. La demande est tellement grande que les membres du bureau sont passés de 3 à 8 personnes. L'association s'auto-finance et aucune subvention n'est touchée. Le renouvellement des adhésions est lancé.
 - o La commission de sécurité a fait une visite à l'Abbaye. Hormis un petit souci sur un bloc de sécurité et un manque d'affiche, le rapport est bon.
 - o Les conseillers sont informés que la demande de subvention au titre de la DGD est remise à l'année prochaine
 - o Le compte administratif et le compte de gestion seront votés lors du prochain conseil mais le vote du budget sera fait après les élections municipales.
 - o Le PLU ayant plus de 6 ans, la société Réalités propose de faire un bilan pour voir les problèmes. Un devis sera demandé.
 - o Mme Chatre fait part aux élus que Mme Demulsand Anne-Sophie a obtenu son concours d'ATSEM
- Un point est fait sur les prochaines dates :
 - o 23 février 2026 à 9h30 : Vérification archives
 - o 24 février 2026 : Entretien individuel

- o 26 février 2026 : jeux chez Martha
- o 26 février 2026 : fin dépôt liste électorale
- o 03 mars 2026 : CMEB
- o 07 mars 2026 : Journée Intergénérationnelle à 14h à la salle d'animation
- o 15 mars 2026 : 1^{er} tour des élections
- o 19 mars 2026 : commémoration à 10h au monument aux morts
- o 22 mars 2026 : 2^{ème} tour des élections

- La prochaine réunion est fixée au jeudi 12 mars 2026 à 19h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de Séance,
Mme PERICHON Pascale



LA BENISSON-DIEU, le 19 février 2026
Le Maire, Alain GODINOT



